

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017**

Date de convocation et
d'affichage:

8 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice: **15**

Présents : 8

ou représentés : 10

Votants : 8

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le quinze décembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCART, Maire.

Étaient présents : Jean-Luc POUPAUX, Daniel MOLINA, Philippe SEJOURNE, Rosine THIAULT, Eric AUBRUN, Eric CHEVALIER, Benoit BEAUNEZ.

Étaient absents : Magalie CHALOYARD (Pouvoir à Jean-Louis FRANCART), Frédéric PINLET (Pouvoir à Philippe SEJOURNE), Francine BILLOUE, Didier TRAGIN, Véronique LABORDE, Anne-Claude TOURNON, Cécile BEDANI

Philippe SEJOURNE a été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h16

**POINT N°1 – VOTE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES FETES
« CHAPET'ILLE » 2017**

Rosine Thiault présente au Conseil Municipal l'objet de la demande de subvention du comité des fêtes de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, suite à l'exposé de Madame Thiault et considérant le budget 2017 voté précédemment et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un complément de subvention de 893 € à l'association du Chapet'ille.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2017 et ont été préalablement provisionné au conseil municipal du 30 mars 2017

POINT N°2 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Considérant le recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février 2018, et la nécessité de recruter et rémunérer 4 agents recenseurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer 4 emplois non titulaires à temps non complet d'Agent Recenseur, pour la période allant de janvier à février 2018,

Dit que les agents seront rémunérés sur la base de :

- 8.50 € par logement recensé,
- 17.00 € par demi-journée de formation,
- 34.00 € pour la tournée de reconnaissance

Autorise par ailleurs le versement d'une prime de 110.00 € pour chaque agent recenseur qui aura rempli correctement et en totalité sa mission.

POINT N°3 – BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS EN 2015

La trésorerie des Mureaux nous demande de déclarer comme irrécouvrable la créance d'un administré de Chapet dans le cadre d'un règlement de cantine scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer en admission en non-valeur la somme de 21.28 € non recouvré à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'admission en non-valeur du titre de recette fournis par la trésorerie générale des Mureaux, qui n'a pu être recouvré par le comptable pour une somme globale de 21.28 Euros.

Précise que ces crédits feront l'objet d'une décision modificative au Budget 2017 de la commune sur le compte 6541 : Créances admises en non-valeur.

POINT N°4 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CU GPS&O POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté urbaine dans la continuité de ce que proposait la CA2RS doit renouveler sa convention pour un service d'instruction pour les permis de construire et autres autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, que la commune utilise depuis lors.

L'accord qui avait permis à la commune de bénéficier de ce service étant caduque du fait du changement d'EPCI de la reprise des compétences transférées et de l'arrivée à échéance de l'ancienne convention passée avec la CA2RS, il présente le projet de nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, la convention présentée qui détermine les conditions qui permettront à la commune de bénéficier du service instructeur de la communauté d'agglomération durant 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

POINT N°5 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O POUR LA VIABILITE HIVERNALE 2017/2018 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font partie intégrante des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,
Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal 2017/2018 sur le domaine public communautaire

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT N°6 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHAPET A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS REGIONNAUX DE LA FORET REGIONALE DE VERNEUIL

Monsieur le Maire présente la convention financière concernant la participation de la commune de Chapet à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la forêt régionale de Verneuil.

Précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention déjà adoptée les années précédentes.
Précise que les crédits sont prévus sur le Budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

POINT N°7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le budget Principal pour faire suite à la décision du Conseil Municipal du 20 octobre 2017, afin de rétrocéder la partie nette des résultats du budget eau et assainissement (97 010.46 €) à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Après avoir écouté l'exposé par Rosine Thiault, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	97 010,46
023	023	Virement à la section d'investissement	45 030,14
Total			142 040,60
Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	142 040,60
Total			142 040,60

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
001	001	Déficit d'investissement reporté	45 030,14
13	1331	Subvention d'équipement	1 000,00
Total			46 030,14
Section d'investissement - Recettes			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	45 030,14
13	1341	Subvention d'équipement DETR	1 000,00
Total			46 030,14

POINT N°8 – AVIS CONCERNANT LE TRACE DE LA NOUVELLE LIGNE PARIS-NORMANDIE

Considérant que le Conseil Municipal s'était déjà prononcé contre les trois tracés, dénommés PM Centre A, PM Centre B et PM Sud lors de son Conseil Municipal du 27 mai 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il a assisté à la présentation des tracés de la LNPN lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 9 Mai 2016 à Achères. Lors de cette présentation il a découvert, pour le tronçon entre Nanterre et Mantes-la-Jolie, que sur les quatre propositions, trois tracés passent sur le territoire de la commune (PM Centre A, PM Centre B et PM Sud).

De part ces caractéristiques de la commune, il semble peu concevable de voir se réaliser le passage d'une ligne TGV serpentant entre des communes très rapprochées et dans des espaces agricoles et forestiers à préserver.

Il serait également inconcevable qu'une nouvelle infrastructure comme la LNPN vienne complètement hacher le territoire qui souffre déjà de la présence de l'autoroute A13 et qui aura à supporter les effets de la future déviation RD154.

Dans son dernier COPIL du 26 octobre 2017, la SNCF a retenu l'un des tracés « Sud » que le Conseil Municipal avait rejeté lors du conseil municipal du 27 mai 2016. Par cette nouvelle délibération le Conseil Municipal entend confirmer son opposition au tracé « Sud »

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à :

S'OPPOSE de nouveau au tracé « Sud » choisi par la SNCF au Copil du 26 octobre 2017.

REGRETTE que ce projet se poursuive sans la prise en compte des réserves exprimées par les élus locaux.

RECOMMANDE l'envoi d'un courrier au chef de projet SNCF réseaux afin de réaffirmer l'opposition des élus de Chapet sur ce choix de tracé.

POINT N°9 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR L'ACHAT DE DEUX PARCELLES CADASTREES AA 0119 ET AA 0120 DANS LE CADRE D'UN FUTUR PROJET D'AMENAGEMENT - RUE DU PAVILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, deux parcelles AA 0119 et AA 0120 ont été classées en zone d'équipement n°5 à usage de « création de place de stationnement ».

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de ces deux parcelles et lui permettre de signer tout acte d'acquisition concernant cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que dans le cadre de la négociation et de l'achat de ces parcelles l'avis des domaines sera demandé afin d'estimer ces biens.

Le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

AUTORISE le maire à :

- Lancer une procédure en acquisition des parcelles cadastrées AA 0119 et AA 0120 situées rue du Pavillon à Chapet.
- Demander une estimation aux services des domaines.
- Entamer une négociation avec le ou les propriétaires de ces biens afin d'en acquérir la propriété.
- Racheter ces deux parcelles au prix qui sera fixé après négociation par le(s) propriétaire(s) des parcelles à la commune.
- signer l'acte authentique d'acquisition qui sera rédigé par acte notarié.
- prendre contact avec tout notaire pour réaliser le rachat de ces parcelles cadastrées.
- prendre en charge les frais des actes relatifs à ces rachats.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune dès lors que les éléments de transaction auront été définis pécuniairement.

Décisions du Maire :

Décision pour l'achat d'un parc informatique pour l'école de Chapet
Décision pour l'achat d'un TBI pour l'école de Chapet

Questions diverses :

Rapport d'activité du SIGERO

La séance est levée à 21 H 02.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRAN CART (Pouvoir M. CHALOYARD)

V. LABORDE (absente)

R. THIAULT

E. CHEVALIER

D. TRAGIN (absent)

D. MOLINA

F. BILLOUE (absente)

J-L. POUPAUX

B. BEAUNEZ

M. CHALOYARD (absente)

A-C. TOURNON (absente)

P. SEJOURNE (Pouvoir F. PINLET)

F. PINLET (absent)

E. AUBRUN

C. BEDANI (absente)

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Louis Francart

Philippe SEJOURNE